



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**96<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 19 juin 2015, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kutesa ..... (Ouganda)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 118 de l'ordre du jour (suite)

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

#### Rapport de la Première Commission (A/69/946)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Première Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Première Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Première Commission, j'informe les représentants que, pour prendre notre décision, nous allons procéder de la même manière qu'à la Première Commission, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Première Commission a recommandé à l'Assemblée d'adopter le projet de décision intitulé « Programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2015 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté*  
(décision 69/520 B).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

### Point 160 de l'ordre du jour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-18387(F)



Document adapté

Merci de recycler



## **Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

### **Rapport de la Cinquième Commission (A/69/934)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale,

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, pour prendre notre décision, nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification préalable contraire.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 69/289).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 160 de l'ordre du jour.

### **Point 62 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

##### **a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international (A/69/L.64/Rev.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné, dans le cadre d'un débat conjoint, les points 62 a) et b) de l'ordre du jour et le point 12 de l'ordre du jour à ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances plénières, le 17 octobre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.64/Rev.1.

**M. Muenda** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de présenter le projet de résolution A/69/L.64/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ». Le projet de résolution demeure un texte important qui promeut les mesures et les initiatives prises récemment en faveur du développement et de la croissance de l'Afrique. Le projet de résolution souligne les problèmes avec lesquels le continent reste aux prises, notamment la lutte contre la pauvreté, le chômage élevé des jeunes et les inégalités toujours croissantes.

Je vais mettre l'accent sur certains paragraphes qui sont des éléments essentiels du projet de résolution.

Le projet de résolution note que l'investissement direct étranger est une source majeure de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de développement et de la croissance économique pour tous, notamment en favorisant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à participer activement à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional. Le projet de résolution souligne par ailleurs que le développement économique, y compris le développement industriel bénéficiant à tous, et les politiques axées sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et

des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

Le projet de résolution accueille avec satisfaction l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, stratégie globale détaillée de transformation socioéconomique pour les prochaines décennies. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine sont encouragés par l'importance que les États Membres attachent au projet de résolution qui se prononce en faveur de l'Agenda 2063. En outre, le projet de résolution souligne l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que de son premier plan d'action décennal, en étroite coopération avec l'Union africaine. À cet égard, il encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités.

Le projet de résolution reconnaît également les efforts déployés par les pays africains pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition sur le continent, notamment en appliquant le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine. En outre, le projet de résolution accueille avec satisfaction le premier rapport biennal du Secrétaire général (A/69/163) sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et reconnaît l'importance du deuxième rapport biennal qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-et-onzième session.

Enfin, le projet de résolution constate les conséquences socioéconomiques que l'épidémie d'Ebola a eu sur les pays les plus durement touchés en Afrique de l'Ouest; salue l'action menée aux niveaux national, régional et international, notamment par l'ONU, pour endiguer la propagation de l'épidémie; et demande que soient prises des mesures efficaces pour surmonter les graves conséquences de l'épidémie.

Je saisis cette occasion pour remercier le facilitateur du projet de résolution d'avoir mené à bien les consultations. Je tiens en outre à exprimer ma gratitude aux coordonnateurs pour leur engagement, ainsi qu'au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour son aide.

Je recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/69/L.64/Rev.1 par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.64/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution A/69/L.64/Rev.1, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Estonie, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Portugal, Sénégal, Slovaquie et Turquie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.64/Rev.1?

*Le projet de résolution A/69/L.64/Rev.1 est adopté (résolution 69/290).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

**Projet de résolution (A/69/L.63/Rev.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné, lors d'un débat commun, les points 62 a) et b) ainsi que le point 12 de l'ordre du jour, à ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances plénières, le 26 octobre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.63/Rev.1

**M. Muenda** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.63/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ». Le Groupe des 77 et la Chine tient à exprimer sa gratitude à toutes les délégations pour leurs contributions constructives, qui ont permis d'aboutir à la version définitive du texte dont l'Assemblée est saisie. C'est là une réaffirmation

de l'appui des Membres de l'ONU à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Ce texte demeure un moyen important de souligner la responsabilité de l'Afrique à l'égard de la paix et de la sécurité sur le continent, et la nécessité pour l'Afrique de renforcer ses capacités pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et régler ceux-ci pacifiquement.

Je voudrais mettre l'accent sur certains paragraphes clefs du projet de résolution.

Le projet de résolution prend note des tendances encourageantes et des progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique, ainsi que des conditions nécessaires au développement durable, de même que de l'urgence à continuer de développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit. En outre, le projet de résolution appuie l'importance de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont le programme stratégique et le plan d'action visent à assurer une transformation socioéconomique positive de l'Afrique au cours des 50 prochaines années, et reconnaît que la paix et la sécurité constituent des moteurs essentiels du développement durable. Il convient de souligner que le projet de résolution se félicite également des progrès faits par plusieurs pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement.

Par ailleurs, outre le traditionnel problème de la paix et de la sécurité en Afrique, le projet de résolution aborde les menaces nouvelles, notamment celle du terrorisme, et encourage le système des Nations Unies à aider les organisations régionales et sous-régionales africaines à mettre en œuvre des plans d'action de lutte contre le terrorisme. Dans le même ordre d'idées, le projet de résolution témoigne de la volonté des États Membres d'étayer les efforts déployés par les pays africains pour atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit et venir à bout de toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020, notamment en envisageant d'arrêter un plan d'action quinquennal concret en vue de réaliser cet objectif.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les capacités de l'Union africaine pour faire face aux défis que sont la paix, la sécurité et le développement, le projet de résolution souligne l'importance que revêt la pleine mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine. Le projet de résolution se félicite des efforts actuellement

en cours, dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale, pour élaborer un nouveau programme qui succèdera au Programme décennal de renforcement des capacités, sachant que ce dernier prendra fin en 2016.

Enfin, je voudrais en profiter pour remercier le facilitateur du projet de résolution d'avoir fait aboutir rapidement les consultations. Je remercie également les deux coordonnateurs de leur engagement, ainsi que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de son aide tout au long du processus de négociation. Je recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/69/L.63/Rev.1 par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.63/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution A/69/L.63/Rev.1, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Autriche, Chypre, Estonie, Géorgie, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, République tchèque, Suède et Turquie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.63/Rev.1?

*Le projet de résolution A/69/L.63/Rev.1 est adopté (résolution 69/291).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda, qui souhaite faire une déclaration.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique en cette occasion importante que constitue l'adoption de la résolution 69/291, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

Cette résolution est opportune et pertinente. Bien que l'ONU ait été créée pour faire face à des menaces à la paix et à la sécurité dans le cadre d'un effort collectif

visant à préserver les générations futures du fléau de la guerre, nous continuons d'assister aujourd'hui à des conflits plus ou moins longs et dont le bilan est plus ou moins lourd. Elle est également opportune et pertinente car de nombreux pays de l'Afrique ont régulièrement été le théâtre de conflits depuis la création de l'ONU, il y a 70 ans. Près d'un tiers des pays d'Afrique subsaharienne ont connu une guerre civile ouverte au milieu des années 90. Même si ce n'est peut-être plus autant le cas aujourd'hui, les conflits violents et meurtriers sont toujours une réalité en Afrique. Les deux tiers des questions inscrites actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernent l'Afrique.

Pourquoi devons-nous continuer de parler de conflits, et non de la paix, quand nous devrions célébrer les étapes importantes que marque le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation? Nous constatons que des millions de pages ont été écrites au sujet des théories normatives existantes relatives aux causes des conflits, y compris à l'ONU. Néanmoins, dans les faits, en période de conflit, le consensus ou la volonté d'appliquer les politiques les plus efficaces en vue de prévenir ces conflits sont rares. Par exemple, en Afrique, malgré les différents mécanismes en place, à des fins de prévention ou d'intervention, depuis 50 ans, les conflits sont courants. Aujourd'hui, les conflits prolongés sont non seulement extrêmement courants, mais ils sont également persistants et conduisent à des rechutes.

Même si cela pouvait être justifié dans une certaine mesure dans les années 60, à une époque où l'Afrique tentait de se redéfinir au lendemain de la décolonisation, les tactiques employées actuellement dans les conflits mettent en question nos efforts collectifs visant à faire naître une Afrique prospère et sans conflit. Nous considérons que la plupart de ces efforts ont été concentrés sur les causes proches et immédiates et l'on ne s'est guère employé à s'attaquer aux véritables causes profondes.

Alors que l'ONU axe maintenant son attention sur l'identification des causes profondes des conflits, le Groupe des États d'Afrique considère qu'il est important d'investir dans la mise en place de solides institutions nationales, y compris d'organes législatifs et judiciaires, qui soient à même de jeter les bases nécessaires à la bonne gouvernance, fondée sur l'état de droit, des principes et valeurs démocratiques, et l'application du principe de responsabilité. Cet investissement permettra d'assurer une prise en main de ces processus et de renforcer les

mécanismes existants et suscitera la capacité d'une société donnée de se relever après un conflit.

Le Groupe des États d'Afrique recommande que la coopération soit simplifiée et que des mesures structurelles à long terme soient appliquées. Une coopération accrue entre l'Union africaine et ses communautés économiques régionales assistera les efforts de prévention des conflits déployés par l'Union africaine et le Groupe des États d'Afrique et renforcera leur capacité de reconnaître et de communiquer les signes de conflit imminent ou potentiel. Dans ce contexte, il est de la plus haute importance d'appuyer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui constitue la vision stratégique du continent et un plan d'action visant à assurer une transformation économique positive en Afrique au cours des 50 prochaines années. Si nous voulons vraiment faire de l'Afrique un continent sans conflit, conformément à l'Agenda 2063, il est préalablement nécessaire de prendre des mesures parallèlement aux objectifs à long terme afin de faire taire les armes et de mettre fin à toutes les guerres d'ici à 2020. Dans son rapport (A/69/162), le Secrétaire général admet qu'il faut faire davantage pour aider l'Union africaine à atteindre cet objectif, et l'Union africaine se félicite qu'il recommande à l'Assemblée générale d'établir un plan d'action quinquennal concret aux fins de cet objectif.

Enfin, je voudrais réaffirmer que la promotion efficace d'une paix durable en Afrique exige que nous redoublions d'efforts afin de renforcer les structures et politiques nécessaires à la création de conditions propices à la promotion d'un développement économique sans exclusive. En fait, comme il est reconnu dans la résolution 69/291 qui vient d'être adoptée, le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Nous appelons tous les organismes des Nations Unies qui travaillent directement dans ces domaines en coopération avec les gouvernements des pays concernés à continuer de développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit afin de prévenir une reprise du conflit. À cet égard, nous espérons que cette année marquera un tournant avec l'adoption du programme de développement durable pour l'après-2015 et l'examen des opérations de la paix et du dispositif de consolidation de la paix en cours qui, nous l'espérons, offriront des recommandations concrètes pour la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 b) de l'ordre du jour et du point 62 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 74 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Les océans et le droit de la mer**

##### **a) Les océans et le droit de la mer**

##### **Projet de résolution (A/69/L.65)**

##### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.65 (A/69/922)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 74 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b) et adopté la résolution 69/109 à sa 67<sup>e</sup> séance plénière, le 9 décembre 2014. Les membres se souviendront également qu'au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/245 à sa 76<sup>e</sup> séance plénière, le 29 décembre 2014. Les membres se rappelleront en outre qu'à sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 3 juin 2015, le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté le projet de résolution A/69/L.65 au nom de ses coauteurs.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.65, intitulé « Élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ».

À cet égard, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur l'état des incidences sur le budget-programme, figurant dans le document A/69/922. À sa session de fond lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée, la Cinquième Commission sera saisie tant d'un état détaillé des incidences sur le budget-programme résultant du projet de résolution que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits à approuver par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2016-2017.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.65, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Barbade, Belgique, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Estonie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande et Tunisie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.65?

*Le projet de résolution A/69/L.65 est adopté (résolution 69/292).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Özyaydin** (Turquie) (*parle en anglais*) : Concernant la résolution 69/292, adoptée au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, je tiens à souligner que la Turquie appuie les efforts visant à une utilisation durable, écologiquement rationnelle et efficace des espaces maritimes, conformément au droit international. En conséquence, la Turquie a appuyé ladite résolution. Cela dit, la participation de notre délégation aux délibérations et aux négociations envisagées dans le cadre de la résolution 69/292, qui pourraient aboutir à un instrument juridiquement contraignant, ne saurait être considérée comme attestant un changement de position de la part de la Turquie au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

**M. Medina Mita** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela tient à se référer à la résolution 69/292, intitulée « Élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale », qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Nous saisissons l'occasion pour faire part de notre sincère reconnaissance au facilitateur de ladite résolution,

l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et pour remercier tout aussi chaleureusement la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Il est opportun de rappeler que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ce qui explique que les normes énoncées dans ladite Convention, en particulier celles qui pourraient être qualifiées de droit coutumier international, ne nous sont pas applicables, hormis celles que notre pays reconnaît expressément dans l'exercice de sa pleine souveraineté. Compte tenu de l'importance que revêt l'exploitation durable des ressources de la biodiversité au-delà des limites de la juridiction nationale, nous maintenons que ce sujet doit être régi par un instrument international spécifique et distinct de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, instrument dans lequel prévaudraient un sentiment de précaution et le souci de sauvegarder les droits de l'humanité tout entière.

Pour le Venezuela, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne doit pas constituer l'unique cadre juridique destiné à réglementer les activités liées aux océans et aux mers, pas plus qu'elle ne saurait être considérée comme un instrument à caractère universel. Nous avons également indiqué que nous ne rejetons pas les critères et principes inscrits dans cet instrument, en précisant qu'ils peuvent être mis à profit et adaptés au sujet qui nous occupe en tenant compte des principes de responsabilité, de coopération, d'équité et de durabilité.

C'est pour ces raisons que la République bolivarienne du Venezuela a émis une réserve à ce sujet à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Nous réitérons cette position aujourd'hui. Nous tenons à souligner que le fait que nous n'ayons pas émis d'objections aux textes adoptés lors de cette réunion ne doit pas être interprété comme étant un changement de notre position concernant la Convention précitée et le rôle que celle-ci est appelée à jouer vis-à-vis du régime juridique qui sera applicable aux ressources marines situées au-delà de la juridiction nationale.

**M. Orozco Barrera** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à saluer l'esprit de souplesse qui a marqué les délibérations tout au long du processus de consultation qui a abouti à l'adoption par consensus de la résolution 69/292, intitulée « Élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité

marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ». La Colombie réaffirme sa volonté de se pencher sur les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable des ressources marines en haute mer, à la protection des océans et à la nécessité de les préserver pleinement.

Selon ma délégation, cette résolution vise à traiter les aspects techniques et de procédure des réunions du comité préparatoire de la conférence pour l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine en haute mer, en vertu des recommandations du Groupe de travail officieux à composition non limitée chargé d'étudier la question (A/69/780, annexe, Sect. I). De même, je tiens à saluer les efforts inlassables déployés par le facilitateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine, M. Thembele Ngculu, de l'Afrique du Sud, ainsi que son immense patience et son travail acharné.

La Colombie, qui est un pays extrêmement divers bordé par les océans Pacifique et Atlantique, comprend l'importance du processus en cours, qui vient de franchir une étape supplémentaire aujourd'hui. La Colombie possède deux des zones de conservation et d'exploitation durable des ressources marines les plus grandes du monde, et elle estime que le développement ne saurait être réalisé au détriment de ses ressources naturelles. La Colombie s'est associée au consensus pour l'adoption de la résolution concernant les réunions du comité préparatoire de la conférence pour l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine en haute mer, en vertu des recommandations susmentionnées, car nous comprenons – comme nous l'avons indiqué à maintes reprises dans cette instance et dans d'autres enceintes – que pour fournir un appui, nous ne sommes pas tenus d'adhérer aux dispositions ou aux obligations énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, à laquelle la République de Colombie n'est pas partie.

À cet égard, nous tenons à souligner que ni notre participation aux négociations, aux consultations et aux délibérations, ni l'issue de ces processus ne peuvent altérer le statut juridique de la Colombie en ce qui concerne la Convention ou tout autre instrument y relatif, comme le stipule le paragraphe 4 de la résolution. Je

demande respectueusement que la présente déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la séance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote pour la présente séance.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Marhic** (Union européenne) (*parle en anglais*) : L'Union européenne (UE) et ses États membres sont heureux de s'associer au consensus sur l'adoption de l'importante résolution 69/292, intitulée « Élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale », qui crée et met en place les modalités du fonctionnement d'un comité préparatoire chargé de présenter à l'Assemblée des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant, en tenant compte des travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée.

Nous avons pris note de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétariat. Nous tenons à souligner que les estimations présentées, qui portent sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, ne préjugent pas de la présentation par le Secrétaire général au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et à la Cinquième Commission de son projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, ni de l'examen par ces organes de ces propositions dans le courant de l'année. Ces estimations ne doivent donc pas être perçues comme ayant été approuvées par les États Membres aujourd'hui.

En outre, nous ne considérons pas l'adoption aujourd'hui d'une résolution, qui n'est accompagnée que d'un état des dépenses prévues pour un futur exercice budgétaire, comme impliquant que les États Membres ont décidé de ne pas appliquer l'article 153. Le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2016-2017 et les estimations futures seront examinés par le CCQAB puis par la Cinquième Commission suivant la pratique habituelle.

À cet égard, nous notons dans le paragraphe 10 du document publié sous la cote A/69/922 que des prévisions de dépenses révisées seront publiées et examinées durant la partie principale de la soixante-dixième

session, conformément aux procédures budgétaires établies. Rien de ce que nous avons fait aujourd'hui ne doit donc être considéré comme préjugant du résultat de la négociation du projet de budget-programme pour 2016-2017 ou de prévisions révisées pour cette même période, prévue à l'automne 2015.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 32 de l'ordre du jour (suite)**

### **Prévention des conflits armés**

#### **Projet de résolution (A/69/L.75)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/285 au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 92<sup>e</sup> séance plénière, le 3 juin. J'informe les membres que nous tiendrons le débat sur cette question à une date ultérieure, qui sera annoncée.

Je me félicite de l'adoption imminente du projet de résolution sur la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (A/69/L.75), qui montre la détermination et la volonté sans faille des États Membres d'éliminer cette forme de violence. En appelant à la célébration d'une journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, l'Assemblée générale se positionne pour répondre aux préoccupations qui font appel à son autorité d'organe délibérant multilatéral aux fins d'une mise en œuvre et d'un suivi efficaces.

Le viol et les autres formes de violence sexuelle commis en temps de conflit et au lendemain de conflit constituent de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais des actes de cette nature continuent d'être commis et sont utilisés pour terroriser et contrôler les populations civiles dans les zones de conflit. Ensemble, nous devons mettre l'accent sur la prévention et la lutte, autonomiser les victimes, fournir une aide complète et transformer la honte des victimes de tels crimes en stigmatisation de ceux qui les commettent et les tolèrent.

La violence sexuelle n'est pas un phénomène nouveau. Dans mon pays, l'Ouganda, il y a eu une période durant laquelle des crimes atroces ont été commis, notamment des enlèvements d'enfants, des meurtres d'hommes et des viols de femmes. Ces atrocités ont scandalisé notre peuple. Nous avons



fait plus que les dénoncer; la population s'est élevée contre le Gouvernement qui commettait ces atrocités. L'utilisation du viol comme arme de guerre doit être éliminée. Nous devons veiller à ce que les auteurs de tels crimes et leurs supérieurs, qui tolèrent ces actes, en rendre compte et à ce que justice soit rendue aux victimes.

La participation pleine et égale des femmes doit être garantie en vue de rétablir une paix durable. Les femmes doivent participer au règlement des conflits et aux processus de transition, de reconstruction et de consolidation de la paix, ainsi qu'aux initiatives visant à éliminer la violence sexuelle en période de conflit. Je félicite la délégation argentine et les parrains de cette initiative. Je remercie également les nombreux autres pays et les groupes de la société civile, en particulier les organisations de femmes, qui ont soutenu les initiatives passées concernant les femmes et la paix et la sécurité, et le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je note avec satisfaction l'important travail qui est en cours au sein du système des Nations Unies, y compris les initiatives de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également les membres du Groupe consultatif de haut niveau pour l'étude mondiale sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des efforts réalisés dans les préparatifs de l'étude mondiale sur les femmes et la paix et la sécurité. Aujourd'hui, nous réaffirmons notre volonté collective de travailler tous ensemble pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et y faire face.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/69/L.75.

**M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de pouvoir présenter le projet de résolution A/69/L.75 instituant une Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, et comme vous l'avez dit, l'Argentine est un pays où les libertés fondamentales et les droits de l'homme font partie de nos politiques publiques et de notre *modus vivendi*. Notre région, l'Amérique latine et les Caraïbes, est une région où la paix est synonyme d'avenir. Nous

sommes le Sud, diversifié et dynamique, où avec effort et courage nous sommes déterminés à construire un monde plus solidaire, plus juste et plus égalitaire.

Nous nous trouvons, ici et maintenant, dans la salle de l'Assemblée générale, lieu où habite la démocratie multilatérale comme nulle part ailleurs. Nous sommes ici pour asseoir les bases d'accords internationaux permettant d'incarner et de réaliser les idéaux de notre temps : éliminer la pauvreté et la faim, réaliser le développement durable dans les domaines économique, social et environnemental, et mettre en place un ordre international plus équilibré et plus équitable, nous faisant tous jouir de l'égalité des chances, de situation et de traitement. Il ne s'agit pas uniquement d'un défi qui nous unit, c'est une responsabilité qui nous incombe.

Toutefois, pour atteindre ces objectifs, il nous faut de toute urgence, comme l'a dit cette semaine le pape François dans son encyclique *Laudato Si*, instaurer une nouvelle éthique des relations internationales et une nouvelle solidarité universelle, un dialogue nous incluant tous, sans discrimination ni exclusion, car les défis auxquels nous sommes confrontés nous préoccupent, nous impliquent, nous blessent, nous font espérer et nous touchent tous. Par conséquent, je comprends qu'aujourd'hui, grâce à ce projet de résolution, nous contribuons à l'instauration d'une culture de la paix, nous nous attachons à trouver des solutions concrètes pour des milliers et des milliers de personnes, en particulier des femmes et des enfants, victimes de la haine et de l'intolérance, de la cruauté et de diverses formes de violence, en l'occurrence de la violence sexuelle utilisée dans les conflits comme une arme de guerre pour humilier, dominer, asservir et dégrader notre dignité humaine.

Cette initiative émane non pas d'un seul individu ou d'un pays isolé, mais trouve son origine dans le travail commun que nous accomplissons depuis déjà un certain temps avec l'Organisation ainsi qu'avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, dans le but de prévenir et d'éradiquer la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit, d'en traduire en justice les auteurs et d'en protéger les victimes. En conséquence, cette initiative vise à sensibiliser la communauté internationale quant à la nécessité de mettre fin à la violence sexuelle en temps de conflit, de

fournir une assistance multidimensionnelle idoine aux victimes de ces crimes et de lutter résolument contre l'impunité des auteurs de ces violations en les faisant comparaître de manière efficace devant les systèmes judiciaires compétents en la matière.

À cet égard, nous avons convenu de poursuivre nos efforts communs afin de rompre avec les attitudes et les comportements qui entravent la recherche de solutions, allant du refus de reconnaître le problème à l'indifférence, de la résignation facile aux interventions inefficaces qui ne voient que les symptômes et ne remédient nullement aux causes profondes qui engendrent et perpétuent la violence sexuelle en temps de conflit. Ce crime de guerre, ce crime contre l'humanité, cette forme de violence extrême est perpétrée en particulier, je le répète, contre les femmes, les enfants, les pauvres, les minorités ethniques ou religieuses et les plus vulnérables.

À cette fin, l'Argentine a préparé le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, projet qui a été approuvé par les États Membres après quatre séries de consultations. Nous apprécions et saluons l'excellente disposition, l'engagement clair et l'esprit constructif dont ont fait montre les délégations participant aux processus de négociation. Le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée en séance plénière aujourd'hui s'inscrit dans le droit fil des lignes directrices et des précédents définis récemment, de même que des directives du Conseil économique et social relatives à la proclamation de journées internationales.

Je voudrais m'éloigner un moment du discours que j'avais préparé. Il me semble parfois que nous avons trop de journées internationales inscrites dans notre calendrier. Mais c'est sans doute le moment d'examiner, au lieu de passer sous silence, ce qui constitue une violation flagrante de la dignité humaine. Je pense que ces journées internationales ont un sens, car elles témoignent de l'engagement que nous avons pris en adoptant la Charte des Nations Unies à l'égard de la paix, des droits de l'homme et du développement, de l'égalité, de la dignité et de la liberté pour tous les hommes et toutes les femmes.

Pour terminer, je dirai que nous nous sommes mis d'accord sur un contenu fondé principalement sur des termes préalablement convenus, que ce soit dans le cadre de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Nous sommes respectueux des accords obtenus car ces accords, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, montrent qu'il ne s'agit pas d'une voie nouvelle,

mais plutôt d'une voie que nous suivons tous ensemble. Nous avons évité d'y intégrer des éléments controversés, ainsi que des références à des cas particuliers. Ce n'est pas un jeu politique. C'est un cri de ralliement éthique à l'humanité. Il faut en finir avec la violence sexuelle en temps de conflit.

Nous avons voulu donner un caractère universel au projet de résolution. Celui-ci s'appuie essentiellement sur deux documents fondamentaux en matière de violence sexuelle en temps de conflit, à savoir la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité et la résolution 69/147 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2014.

Nous avons choisi le 19 juin parce que cette nouvelle Journée internationale commémore l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité et, j'insiste, parce que cela évite ainsi toute association avec un conflit en particulier. Il s'agit plutôt de commémorer de manière universelle une tragédie commune à l'ensemble de l'humanité. Ce projet se veut également l'expression d'une vision institutionnelle stratégique afin que les divers organismes qui composent l'ONU ne puissent pas être en concurrence, se neutraliser ou se chevaucher. Cet appel émane de l'Assemblée générale, accompagnant ce que fait le Conseil de sécurité, sans le remplacer, mais bien pour le compléter ou coopérer avec lui. En conséquence, si, compte tenu de cette réalité tragique, le Conseil de sécurité doit approfondir et rationaliser ses mécanismes et ses décisions, il faut comprendre également qu'au sein de l'Assemblée générale nous n'avons pas le droit d'être indifférents. Nous avons le devoir d'agir.

Nous apprécions grandement l'appui massif qu'ont apporté les États Membres au projet de résolution, que l'on peut déduire du grand nombre d'États qui ont parrainé l'initiative. Il y a largement plus de 100 coauteurs. Nous savons qu'il n'est et ne sera pas facile ni rapide de prévenir et d'éliminer la violence sexuelle en temps de conflit, de sanctionner les auteurs et d'assurer la protection des victimes, qui doivent obtenir réparation, mais nous savons également que nous n'avons aucune excuse pour ne pas tenter de le faire.

Nous devons oser mettre définitivement fin à la violence. Nous devons nous engager à défendre pleinement l'intégrité de la vie humaine et nous employer, de manière sincère et sans relâche, à prévenir, combattre et éliminer ce fléau pour garantir une véritable paix durable aux victimes : femmes, garçons, filles, pauvres, minorités ethniques, minorités religieuses et

autres groupes vulnérables. Si certains considèrent que leurs vies n'ont aucun prix, nous sommes ici pour leur dire que leur vie est importante pour nous.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.75, intitulé « Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Andorre, Bélarus, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, Honduras, Iraq, Islande, Israël, Jamaïque, Kirghizistan, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, République centrafricaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Vanuatu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.75?

*Le projet de résolution A/69/L.75 est adopté (résolution 69/293).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

**M. Hahn Choonghee** (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée se félicite tout d'abord que la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ait été instituée. Je remercie l'Argentine, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de nous avoir montré la voie en vue d'instituer cette importante Journée pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

Au moment où nous marquons le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action

de Beijing, ainsi que le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité, nous avons fait un autre pas chargé de sens en instituant une Journée si importante pour la protection des droits des femmes et des filles. Il est bien connu que des violences sexuelles sont très habituellement commises en période de guerre, non seulement des viols mais également d'autres formes de violence tout aussi graves, notamment l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées et la stérilisation forcée.

Sous toutes ses formes, la violence sexuelle constitue une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles et représente une menace supplémentaire à la paix et à la sécurité des communautés locales, régionales et internationales auxquelles appartiennent les victimes. En outre, à terme, la violence sexuelle perpétue et exacerbe le cercle vicieux des conflits et des violations des droits de l'homme. La communauté internationale a déployé des efforts considérables pour tenter de lutter contre ce terrible crime. Tout récemment, le Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, tenu à Londres il y a un an, s'est attaqué à cette question de manière plus stratégique et globale. La Note d'orientation du Secrétaire Général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, publiée en juin 2014, offre également des principes directeurs précis sur la façon de fournir des réparations porteuses de transformation aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Il va sans dire que l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a eu des effets importants sur l'examen de cette grave question.

Cependant, malgré ces efforts, la violence sexuelle commise en période de conflit persiste, comme le montrent clairement les cas observés par la communauté internationale. Par conséquent, la communauté internationale doit continuer d'intensifier ses efforts actuels pour mettre fin à ces crimes si odieux. Nous devons notamment mettre un terme à la culture de l'impunité en faisant en sorte que les auteurs de violences sexuelles rendent compte de leurs actes. Il est indispensable de dispenser l'éducation appropriée aux générations futures pour véritablement empêcher que ce type de tragédie ne se produise de nouveau à l'avenir.

Compte tenu de tout ce qui reste à faire, la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ne peut tout simplement pas être considérée comme l'une quelconque des plus de 120 journées internationales existantes, ni être ignorée. Cette Journée internationale doit au contraire être observée chaque année de manière solennelle, avec sérieux et activement. C'est précisément la raison pour laquelle la République de Corée a proposé que la Journée internationale soit observée à une date qui revêt une importance historique et qui est fort appropriée : le 19 juin. Ce jour-là, il y a sept ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1820 (2008), l'une des sept résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité adoptées par le Conseil qui souligne que les violences sexuelles commises en période de conflit constituent un crime de guerre. En outre, elle exige des parties à un conflit armé qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils contre la violence sexuelle.

Si nous reconnaissons qu'il est important que toutes les résolutions du Conseil concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris la résolution 1820 (2008), soient appliquées rapidement et avec efficacité, nous savons également que l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit dépend de bien plus que de la mise en œuvre des résolutions pertinentes. Cette violence ne peut être éliminée sans les efforts concertés de toutes les parties prenantes, y compris les États membres, les institutions des Nations Unies, la société civile et les parties à des conflits partout dans le monde. Je pense que la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit qui vient d'être instituée peut donner à toutes ces parties prenantes de précieuses occasions d'intervenir.

Comme cela est souligné dans la résolution 69/293, cette Journée internationale doit encourager tous les États Membres, les organismes et organes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, à sensibiliser le public à cette question et à honorer les victimes et les rescapés de cette violence partout dans le monde. Si on en tire le juste parti et si elle est activement observée, cette Journée internationale peut contribuer à établir et promouvoir des normes internationales essentielles s'agissant de veiller à ce que les auteurs d'actes de violence sexuelle rendent compte de leurs actes, et de fournir aide et réparation aux victimes de violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous espérons sincèrement que la célébration annuelle de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit constituera bientôt une étape clef dans nos nobles efforts visant à éradiquer une fois pour toutes la violence sexuelle en période de conflit, et à garantir dignité et justice pour tous dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

**M. Okamura** (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter l'Assemblée d'avoir adopté la résolution 69/293 sur la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Je salue et remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon et M<sup>me</sup> María Cristina Perceval, Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'ONU, qui ont été les chefs de file de l'adoption de la présente résolution.

C'est pour moi un grand plaisir que d'être ici. Je suis pleinement d'accord avec la Représentante permanente de l'Argentine lorsqu'elle souligne que la séance de ce jour, qui nous donne une occasion d'adopter cette Journée internationale, est un progrès dans l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit dans le monde entier, et nous permet de poursuivre ce qui a déjà été accompli au cours du processus préparatoire de cette résolution. Je tiens à rendre hommage aux efforts de tous ceux qui ont pris part à la préparation de l'adoption de la Journée internationale, en particulier l'Argentine, qui a fait preuve d'un leadership affirmé à la présidence du processus préparatoire. Je tiens à souligner que le Japon, fervent partisan de cette Journée internationale, continue de s'efforcer d'éliminer la violence sexuelle en temps de conflit.

**M. González de Linares Palou** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu féliciter et remercier l'Argentine d'avoir présenté l'important projet de résolution A/69/L.75 à l'Assemblée générale. Grâce à cette initiative, tous les ans, à la date d'aujourd'hui, la communauté internationale se rappellera le très lourd tribut que la population civile, en particulier les femmes et les filles, paie dans les situations de conflit en devenant victime de la violence sexuelle, et nous renouvelons notre engagement à lutter contre ce crime.

Je saisis cette occasion pour remercier une nouvelle fois la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, de son travail exceptionnel et de son engagement, ainsi que pour souligner à quel point il importe que tout le système des Nations Unies améliore et renforce sa coordination avec

le Bureau de M<sup>me</sup> Bangura pour préserver la cohérence de notre lutte contre cette forme de violence. Le travail de la Représentante spéciale est fondamental pour ne pas relâcher l'attention portée à un type de violence qui, dans de nombreux cas, est devenue une arme de terreur utilisée de plus en plus systématiquement et avec un haut degré de raffinement par les parties à un conflit.

L'Espagne, qui s'engage sans réserve dans la lutte contre ce crime, a observé avec satisfaction la manière dont, ces dernières années, la communauté internationale a pris acte, dans les débats consacrés à la paix et la sécurité internationales, de l'importance de cette lutte. Néanmoins, nous sommes toujours très loin d'avoir inclus la violence sexuelle au nombre des menaces les plus lourdes qui pèsent sur la paix et la sécurité. Elle continue de représenter un immense défi, comme nous l'avons dit à diverses reprises dans cette salle et devant d'autres instances de l'Organisation. Nous pensons que l'extrême gravité de ce phénomène mérite une réaction rapide, systématique et d'effet pratique immédiat, qui ne se limite pas à condamner simplement l'utilisation de la violence sexuelle contre la population civile comme une arme de guerre et de terreur. Nous considérons que quatre aspects de la lutte contre ce crime sont particulièrement pertinents.

Premièrement, citons le rôle central de la société civile comme moteur et catalyseur du processus de prise en main nationale de la lutte contre cette violation grave des droits de l'homme, et la nécessité de faire en sorte que les organisations de femmes jouent un rôle toujours plus actif dans les processus de paix.

Deuxièmement, il est nécessaire que les processus de désarmement, démobilisation et réintégration attachent une attention particulière aux situations et aux besoins spécifiques des victimes de la violence sexuelle dans le cours de la réintégration et de la réinsertion, afin d'éviter le rejet, la stigmatisation et l'exclusion que subissent les victimes et qui contribuent autant à l'impunité des responsables qu'à la persistance de ce délit. Il est essentiel de lutter contre ce crime dans les situations d'après-conflit.

Troisièmement, il convient de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes. Les pouvoirs judiciaires abordent le phénomène de la violence sexuelle en relation avec les conflits d'une manière constamment inadaptée. Cela s'explique parfois par l'absence de formation spécifique et dans d'autres cas par des notions patriarcales et discriminatoires qui perpétuent ce phénomène. Nous rappelons donc qu'il est nécessaire d'intégrer la violence sexuelle tout au long du processus de justice transitionnelle après un conflit, et de laisser la Cour pénale internationale jouer le rôle qui lui revient dans ce combat.

Quatrièmement, enfin, une formation adéquate et l'engagement des dirigeants politiques, des officiers de haut rang dans l'armée et les forces de sécurité nationales, ainsi que des contingents des opérations de maintien de la paix, sont indispensables. Les Nations Unies doivent donner l'exemple en adoptant une politique de tolérance zéro.

Je terminerai mon intervention en rappelant que l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000), qui aura lieu au mois d'octobre, nous donnera une occasion historique de porter à ce problème, et avant tout à ses victimes et à ses rescapés, l'attention qu'ils méritent, du point de vue non seulement des réparations mais également de la réinsertion et de la participation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

**Mgr Grech** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation accueille favorablement l'adoption de la résolution 69/293, intitulée « Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ». Nous tenons à remercier la Mission permanente de l'Argentine, principal auteur de cette résolution, d'y avoir travaillé avec ardeur et d'avoir favorisé, tout au long du processus, un climat propice à la coopération.

Ma délégation condamne dans les termes les plus forts toutes les formes de violence à l'encontre des civils, et se fait l'écho des nombreux appels lancés par le Pape François à mettre fin au recours à la violence, en particulier contre les enfants, les femmes et les filles, dans les situations de conflit armé et d'après-conflit et dans les contextes relatifs à un conflit. Il s'agit d'une violation grave des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Tout au long du processus de négociation, ma délégation a collaboré étroitement avec le facilitateur et avec d'autres délégations pour parvenir à un texte que ma délégation pouvait appuyer sans réserve. Toutefois, le texte final de la résolution contient plusieurs termes qui sont peu clairs et vagues pour un certain nombre de délégations, dont la mienne, ainsi que des références à des résolutions sur lesquelles ma délégation nourrit de fortes réserves. Cela étant posé, ma délégation tient à émettre des réserves officielles concernant les paragraphes 1, 2 et 5.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 32 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 30.*